



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

**N° Spécial**

**3 septembre 2018**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCPIIT du 3 septembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE</b>	<b>Page</b>
PCPIIT N° 2018-38	31.08.2018	<b>Arrêté PCPIIT n° 2018-38 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France</b>	2

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET  
INGENIERIE TERRITORIALE

**Arrêté PCPIIT n° 2018-38 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DUMERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018;

**VU** le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** à compter du 3 septembre 2018, délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine
2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.

3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires.
6	Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée
7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
9	Art L 1331-25 à 28-1 du CSP Art L 1416 du CSP  Décret n° 2006-672 du 6 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.</li> <li>- Mise en demeure de faire cesser un danger imminent et constatation du respect de cette mise en demeure (article L.1331-26-1).</li> <li>- Arrêté de déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter, prescription de travaux.</li> <li>- Notification et publication aux hypothèques au frais du propriétaire.</li> </ul>
10		
11		
12		
13	Art L1331-28 -3 du CSP	Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux



14	Art L 1331-22 du CSP	Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur.
15	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale
16		- Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic
17		- Prescription de mesures de réduction du risque
18		- Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse
19	Art L 1312-1 du CSP,	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
20	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.
21	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées
22		- Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP
23		- Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
25	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
26	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)

**ARTICLE 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Monique REVELLI, déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Marion CINALLI, déléguée départementale adjointe.

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Monique REVELLI et de Madame Marion CINALLI, délégation

de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Olivier DEJEAN, responsable du département autonomie
- Madame Véronique DUGAY, responsable du département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Morgane FAURE, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Amélie BURGUIERE, Responsable du Département ressources humaines et Fonctions Support
- Monsieur Vincent TOISER, responsable du département ville hôpital
- Madame Christine VALETTE, responsable du département relations usagers et soins sans consentement

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Monique REVELLI, de Madame Marion CINALLI, et des responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Madame Katia ANDRIANARIJAONA, département veille et sécurité sanitaire, service santé environnement
- Madame le Docteur Roxane BERJAOUI, département ville hôpital, service offre de soin hospitalière
- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département autonomie, service personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, département ville hôpital
- Madame Mariama CONDE, département autonomie, services personnes âgées
- Madame Aurélie COUTY-GIRARD, département ville hôpital, service offre de soin hospitalière
- Madame Manon DRIQUE, département ville hôpital, service organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département autonomie, service personnes âgées
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département ville hôpital, service offre de soin hospitalière
- Madame le Docteur Sylvie JOANNIDIS, département ville hôpital
- Monsieur Olivier LEBRIS, département veille et sécurité sanitaire, service Santé Environnement
- Monsieur Julien LEGRAND, département ville hôpital, service offre de soin hospitalière
- Madame Maya MEDIOUNI, département veille et sécurité sanitaire, service santé Environnement
- Madame Isabelle MONEUSE, département ville hôpital, service organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Monsieur le Docteur Alain SEKNAZI, département Autonomie, services personnes âgées et personnes handicapées
- Madame Cristina SILVA, département autonomie, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Anne SIMONDON, département veille et sécurité sanitaire, service veille, alertes et gestion sanitaire

- Monsieur Djibril TOURE, département veille et sécurité sanitaire, service santé environnement

**ARTICLE 5** : sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : délégation est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

**ARTICLE 7** : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Marion CINALLI, déléguée départementale adjointe, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

**ARTICLE 8** : l'arrêté MCI n° 2018-11 du 9 février 2018 est abrogé.

**ARTICLE 9** : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 août 2018

Le Préfet,

Pierre SOUBELET



**ANNEXE**  
**ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, Arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requête devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants (art L 1331-24 du CSP) ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation (art L 1331-23 du CSP) ;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent (art L.1331-26-1 du CSP) ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès (article L1331-28-I du CSP) ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de logement (article L.1331-28-2-III) ;
- Article 1331-29 du CSP : action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2, L.1334-3 du CSP).



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>